

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL088-20

Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20201119-DEL088-20-DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures, Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 novembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO,, D. FRANCILLON, S. GAMET, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 19 novembre 2020) M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 18 novembre 2020) M. GUIHENEUF Mickaël (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 17 novembre 2020)

Monsieur Sylvain STAMBOULIAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET: Cession de parcelles communales cadastrées section AN 762 et 818, situées place de la République, à Grenoble-Alpes Métropole.

Rapporteur: Eric BEVILLARD.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et au transfert notamment de la compétence « voirie » à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole est chargée de l'aménagement de la place de la République.

Ce projet d'aménagement nécessite la cession de parcelles communales à Grenoble-Alpes métropole. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AN n°762 d'une superficie de 298 m² et située au niveau de la place de la République et de la rue de l'Isère ainsi que la parcelle cadastrée section AN 818 d'une superficie de 7 m² située à l'arrière du petit bâtiment de l'école élémentaire René Cassin.

La parcelle cadastrée section AN n°818 doit permettre de créer un espace entre le haut du futur parvis des écoles et le mail piéton qui reliera la rue des Cottages et la place.

La parcelle cadastrée section AN n°762 permettra le réaménagement de la place et du haut de la rue de l'Isère en termes de stationnement et d'usages (marché, commerces, accès aux écoles élémentaire et maternelle...).

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal de l'école élémentaire René Cassin, elles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n°DEL034-16 en date du 27 juin 2016.

Cette cession a été convenue au prix de 3 € / m² conformément à la délibération n°DEL007-17 en date du 17 janvier 2017 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa immobilier pour le projet d'aménagement de la place de la République et la convention du Projet Urbain Partenarial en date du 8 mars 2017.

Il convient de formaliser cette vente avec Grenoble-Alpes métropole.

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Acquéreur
AN 762	298 m²	Commune	place de la République	909€	Grenoble-
AN 818	7 m²		Republique		Alpes Métropole

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°DEL034-16 en date du 27 juin 2016 relative au déclassement d'une partie de la cour du groupe scolaire René Cassin,

Vu la délibération n°DEL007-17 en date du 17 janvier 2017 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la métropole, la commune de Gières et la société Yves Coppa immobilier pour le projet d'aménagement de la Place de la République,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée le 16 octobre 2015 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AN n° 762 et 818 à Grenoble-Alpes Métropole au prix de 909 € (neuf cent neuf euros),
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, sur les biens concernés, par Grenoble-Alpes Métropole,
- de l'autoriser à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Conclusions: La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 19 novembre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre VERRI.